

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Cession de terrain et constitution d'une servitude de passage à Laval (53), au profit de l'ETAT .	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de maîtrise d'ouvrage n° 2017-253 en date du 23 mai 2017,
- VU** l'avis de la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2019-53130V0125 en date du 14 janvier 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YI n° 471 d'une contenance de 2 524 m² au profit de l'Etat et la constitution d'une servitude de passage entre le fond servant cadastré section YI n°472 d'une contenance de 269m² appartenant à la Région et le fond dominant YI n ° 471 devant appartenir à l'Etat.

AUTORISE

la Présidente à signer l'acte notarié constatant la cession la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YI n°471 d'une contenance de 2 524 m² au profit de l'Etat et la constitution d'une servitude passage entre le fond servant cadastré section YI n°472 d'une contenance de 269m² appartenant à la Région et le fond dominant YI n° 471 appartenant à l'Etat.

AUTORISE

la Présidente à signer tous les actes consécutifs ou corollaires à cette cession.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ